



**PROGRAMME D'ÉCO-FINANCEMENT  
POUR LE REMPLACEMENT DES  
INSTALLATIONS SEPTIQUES**



**Canton de Gore**  
*Gore... Un choix naturel!*

# La municipalité du Canton de Gore

Fondée en 1840 par des colons irlandais, Gore est une municipalité rurale bilingue de 1 800 habitants (4000 en été).

Toutes les maisons à Gore possèdent des systèmes isolés. Il n'y a aucun aqueduc ou égout municipal.

Environ la moitié des habitations sont des chalets, plusieurs très vieux.

Plusieurs personnes à Gore vivent de faibles revenus (assistance gouvernementale) et certaines vivent sans installation septique et sans eau courante.



Canton de Gore

*"Gore... Une chose à la fois"*

# Enjeux multiples des Installations septiques

**Règlementation  
Q-2, r.22**

Règlement provincial l'évacuation et le traitement des eaux usées pour les résidences isolées

**Qualité de l'environnement**

les installations septiques non conformes affectent la qualité de l'eau des lacs, cours d'eau et peuvent également engendrer une contamination des puits d'eau potable : problème de santé publique

**Impact sur la valeur foncière des maisons**

Difficulté d'effectuer un bon inventaire et un suivi pour les petites municipalités rurales et d'appliquer les mesures et les amendes prévues à la loi

**Investissements importants**

Les coûts liés à la mise aux normes d'une installation septique représente le frein majeur pour effectuer les changements

# Rôles des municipalités dans l'application de la réglementation sur son territoire

Rôle réglementaire : Par la mise en place de règlements municipaux en concordance avec le Q-2, r.22, les municipalités rurales sont le palier gouvernemental qui effectue le suivi, la mise aux normes et la gestion des installations septiques (incluant les vidanges).

Rôle d'éducation : Informer la population avec des rencontres, de la documentation sur les impacts potentiels d'une installation septique déficiente et non-conforme sur leur environnement, sur la santé publique et sur la santé de l'écosystème qui les entoure.

**Avoir une bonne base de données.**  
*Avoir un portrait clair de la situation des installations septiques afin de pouvoir agir efficacement*

Rôle communautaire : les municipalités doivent trouver des solutions viables pour leurs citoyens afin de leur permettre de se conformer à la réglementation provinciale. **A-t-on vraiment ce rôle?**

# INSTAURATION DU PROGRAMME ÉCO-PRÊT

**Devant la problématique existante à Gore – un programme d'aide financière au remplacement des installations septiques non-conformes a été mis en place en 2014**

**Avant de débiter le programme, un inventaire des installations septiques a été effectué dans l'objectif de cibler les « pires » installations septiques, de connaître le niveau d'investissement global requis et de d'évaluer les ressources humaines et organisationnelles nécessaires à l'interne pour mettre en œuvre le programme.**

**Plusieurs options de financement et de fonctionnement du programme ont été envisagées**

**Le programme avait une durée de 3 ans, pendant laquelle les citoyens devaient appliquer afin de bénéficier du financement disponible.**

# ÉTAPE 1 : FAISABILITÉ FINANCIÈRE ET ORGANISATIONNELLE

L'inventaire des installations septiques a identifié 300 installations à changer. Le coût total fut estimé à 3M.

## Ressources financières disponibles

- Peu de budget disponible à l'interne
- Peu ou pas de programme de subvention existant
- Faible possibilité de partenaire financier
- **Nécessité d'un règlement d'emprunt – taxe spéciale s'appliquant sur le compte de la propriété bénéficiant du programme**

**Mode de financement choisi : Entente avec chaque citoyen concerné en fonction de la valeur de l'immeuble (excluant la valeur du terrain) et le revenu du ménage (entre 10% et 95% des coûts) = équité sociale et accessibilité du programme**

# ÉTAPE 1 : FAISABILITÉ FINANCIÈRE ET ORGANISATIONNELLE

## *Ressources humaines : rôles et responsabilités de chacun*

Inspecteur en environnement : gestion, coordination, programme de suivi, rencontres avec les citoyens

Inspecteur en urbanisme : analyse, permis et certificat d'autorisation, supervision des travaux

Comptabilité : règlement d'emprunt, financement, taxation, suivi financier

Direction générale : signature de l'entente de financement

Greffe : résolutions du conseil municipal, archivage



# TABLE DE FINANCEMENT DU PROGRAMME ÉCO-PRÊT (% financé)

Valeur de l'immeuble (excluant la valeur du terrain) (\$)	Revenu du ménage (\$)								
	Moins de 15 000	15 000 à 20 000	20 000 à 25 000	25 000 à 30 000	30 000 à 45 000	45 000 à 60 000	60 000 à 75 000	75 000 à 90 000	Plus de 90 000
Moins de 40 000	95	90	85	80	75	70	65	60	55
40 000 à 60 000	90	85	80	75	70	65	60	55	50
60 000 à 80 000	85	80	75	70	65	60	55	50	45
80 000 à 100 000	80	75	70	65	60	55	50	45	40
100 000 à 120 000	75	70	65	60	55	50	45	40	35
120 000 à 140 000	70	65	60	55	50	45	40	35	30
140 000 à 160 000	65	60	55	50	45	40	35	30	25
160 000 à 180 000	60	55	50	45	40	35	30	25	20
180 000 à 200 000	55	50	45	40	35	30	25	20	15
Plus de 200 000	50	45	40	35	30	25	20	15	10



# ÉTAPE 2 : AVOIR UNE RÉGLEMENTATION MUNICIPALE QUI PERMET D'AGIR

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARGENTEUIL  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

## RÈGLEMENT NUMÉRO 189

### RÈGLEMENT RELATIF À LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES NON CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION

**ATTENDU** que la Municipalité du Canton de Gore a constaté que plusieurs installations septiques sur son territoire étaient non conformes à la réglementation, et qu'il devient nécessaire de viser le remplacement et la mise aux normes en pareilles circonstances ;



**Canton de Gore**  
*Gore... Un choix naturel !*

RÈGLEMENTS DE LA  
BY-LAWS OF THE Municipalité du Canton de Gore

QUÉBEC  
ARGENTEUIL  
DU CANTON DE GORE

## RÈGLEMENT NUMÉRO 190

### RÈGLEMENT RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

**ATTENDU** que la Municipalité du Canton de Gore a constaté que plusieurs installations septiques sur son territoire étaient non conformes à la réglementation, et qu'il devient nécessaire de viser le remplacement et la mise aux normes en pareilles circonstances;

**ATTENDU** que le programme ÉcoPrêt vise la protection de l'environnement;

## ARTICLE 12

## PREUVE DE CONFORMITÉ

La Municipalité peut exiger de tout propriétaire ou occupant à démontrer que son installation septique est conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolés* (Q-2, r. 22) en transmettant à la Municipalité un rapport réalisé par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière.

## ARTICLE 13

## DÉLAI DE REMPLACEMENT D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE NON CONFORME

Le propriétaire d'un immeuble visé par l'article 11 doit procéder au remplacement d'un puisard, d'une fosse septique en métal ou de toute autre installation septique non conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolés* (Q-2, r. 22) dans un délai de deux (2) ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement

De plus, le propriétaire doit, au moins 6 mois avant la fin du délai, déposer à la Municipalité tous les documents nécessaires et une demande de permis lui permettant de procéder au remplacement conformément aux prescriptions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolés* (Q-2, r. 22) et aux règlements municipaux.

# RÉGLEMENTATION - SUITE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
CANTON DE GORE

## RÈGLEMENT N° 191

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
CANTON DE GORE

## RÈGLEMENT N° 192

**DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DANS LE  
CADRE DU FONDS MUNICIPAL VERT DE  
LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES  
MUNICIPALITÉS POUR LA MISE EN  
ŒUVRE DU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR  
LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS  
SEPTIQUES**

**ATTENDU** que la Municipalité du Canton de Gore a constaté que plusieurs installations septiques sur son territoire étaient non conformes à la réglementation, et qu'il devient nécessaire de viser le remplacement et la mise aux normes en pareilles circonstances;

**DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LA MISE  
EN ŒUVRE DU PROGRAMME ÉCOPRÊT  
POUR LE REMPLACEMENT DES  
INSTALLATIONS SEPTIQUES**

Municipalité du Canton de Gore a constaté que plusieurs installations septiques sur son territoire étaient non conformes à la réglementation, et qu'il devient nécessaire de viser le remplacement et la mise aux normes en pareilles circonstances;



Programme Écoprêt : Formulaire de demande d'admissibilité pour le remplacement des installations septiques / Application form for replacement of septic systems

Propriétaire / Owner

Nom / Name			
Numéro / Number		Rue / Road	
Ville / City		Code postal / Postal code	
Tél. Maison / Home		Cell.	E-mail
Revenu annuel du ménage / Annual household income			

Propriété / Property

Numéro / Number		Rue / Road	
Matériau / Material		Lot	Nombre de chambres / Number of bedrooms
Dimensions		Superficie	
Valeur uniformisée de la propriété (incluant la valeur du terrain) / Standardized value of the property (including land value)			
Drainage <input type="checkbox"/> Annuelle / Annual <input type="checkbox"/> Saisonnière / Seasonal			

Installation septiques / Septic installations

Date de construction / Year of construction		Distance voirie / Lot clearing	
Éléments épurateur / Purifying elements		Superficie / Superficy	
Alimentation en eau potable / Drinking water supply			

Le requérant atteste que l'information et les documents fournis sont conformes à ceux exigés.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

LES DOCUMENTS SUIVANTS DOIVENT ÊTRE FOURNIS POUR COMPLÉTER LA DEMANDE

1. Plan détaillé du lot comprenant :

- Date;
- Titre;
- Nord astronomique;
- Echelle.

2. Caractéristiques naturelles du terrain, si applicables :

- Cours d'eau;
- Marécages;
- Roc de surface;
- Espace boisé;
- Zones d'inondations;
- Etc.

3. Fiche du contribuable ou de la confirmation de taxe confirmant l'évaluation courante au rôle ainsi que le paiement à jour des taxes.

4. Plan et description de l'installation septique actuellement en place comprenant les informations suivantes :

- Type de système;
- Année de construction du système;
- Localisation du système;
- Proximité des puits;
- Proximité des cours d'eau et des lacs, si applicable.

5. Évaluation démontrant la non-conformité du contribuable ou de la confirmation de taxe confirmant l'évaluation courante au rôle ainsi que le paiement à jour des taxes.

6. Relevé des revenus d'emploi et autres revenus (relevé 1 - Revenu Québec), relevé de l'état de la rémunération payée (T4 - Agence du revenu du Canada) ou tout autre relevé officiel à jour de chaque adulte occupant de l'immeuble permettant de confirmer le revenu annuel moyen du ménage.

7. Autre document jugé nécessaire à l'évaluation de la demande :

THE FOLLOWING DOCUMENTS MUST BE PROVIDED FOR A COMPLETE APPLICATION

1. Detailed map of the lot including :

- Date;
- Title;
- Astronomic North;
- Scale

2. Natural characteristics of the lot, if applicable.

- River;
- Wetlands;
- Roc surface;
- Wooded area
- Flood plains;
- Etc.

3. Record of the taxpayer or the tax confirmation confirming the current assessment of the role and the payment of taxes to date.

4. Map and description of the current septic system including the following information:

- Type of system;
- Year of construction;
- Location of the system;
- Proximity of the wells
- Proximity to rivers and lakes if applicable.

5. Evaluation establishing the non-compliance of the taxpayer or the confirmation of tax confirming the current assessment of the role and the payment of taxes to date.

6. Survey of employment income and other income (statement 1 - Revenu Québec), survey of the remuneration paid (T4 - Canada Revenue Agency) or any other official record of each adult of the building to confirm the average annual household income.

7. Any other document considered necessary for the evaluation of the application:





# ÉTAPE 4 : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

1

- Admissibilité (demande et analyse)

2

- Entente financière préliminaire

3

- Analyse de sol et plans

4

- Évaluation des coûts et soumissions

5

- Résolution du conseil municipal

6

- Entente financière

7

- Réalisation des travaux (délai de 6 mois)

8

- Taxation en fonction du règlement d'emprunt



Le citoyen peut rembourser en totalité à tout moment avant l'encaissement de l'emprunt et le début de la période de remboursement

Le citoyen rembourse avec une taxe spéciale sur son compte de taxes

Avec marge de crédit temporaire de la municipalité

Seulement après avoir écoulé les fonds disponibles en vertu du règlement d'emprunt (191 ou 192)

Le citoyen peut rembourser en totalité après 5 ans



# BILAN DU PROGRAMME

**45 citoyens se sont prévalus du programme Éco-Prêt**

## Recommandations

1. **Avoir un meilleur état de la situation que nous avons dès le départ (avant d'entamer le programme)**
2. **Effectuer un suivi exhaustif des dossiers problématiques : visites de terrains, prise de photos et envoi de lettres recommandées dès le départ (avec délai pour l'envoi de constats)**
3. **Évaluer la problématiques des maisons « abandonnées » ou semi-abandonnées**
4. **Ne pas se prévaloir de la subvention de la FCM car elle ne couvre que les systèmes avancés (5 résidences dans l'Écoprêt), les démarches sont lourdes et la subvention ne couvre que 10% des travaux**

**Le programme avait une durée de 3 ans, mais 2 ans aurait été suffisant avec un suivi adéquat.**